



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE ROMBAS

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRETE N° 190/2025

En date du 20 novembre 2025
AUTORISATION D'OCCUPER
TEMPORAIREMENT LE DOMAINE
PUBLIC RUE DE LA PAIX A ROMBAS

LE MAIRE DE LA VILLE DE ROMBAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU la demande en date du 18 novembre 2025 par laquelle la Société Heiss Claude Déménagements sise 24 rue des Potiers d'Étain 57070 METZ sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public le long de l'immeuble sis 40A rue de la Paix, en vue de permettre le stationnement d'un camion de déménagement de 19 Tonnes + 1 monte-meubles,

CONSIDÉRANT qu'en raison du déménagement de M. QUENETTE Nathan au niveau de l'immeuble sis n° 40A rue de la Paix, il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers, de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules et des piétons au droit de cette occupation du domaine public,

.../...

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La Société Heiss Claude Déménagements, sous réserve de respecter scrupuleusement les dispositions énoncées ci-après, est autorisée à occuper le domaine public le long de l'immeuble sis 40A rue de la Paix, pour le stationnement d'un camion de déménagement, de 19 Tonnes + 1 monte-meubles, le vendredi 19 décembre 2025 de 8h à 18h.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire prendra toutes les précautions nécessaires pour éviter tout risque d'accident sur le domaine public :

- ↪ Mise en place des panneaux de signalisation adéquats, avant le virage pour prévenir les automobilistes et les piétons,
- ↪ Suppression temporaire de la place de stationnement devant le 20 rue Saint-Mihiel pour permettre le passage des véhicules,
- ↪ Remise en état des lieux si nécessaire en fin de déménagement.

Le cheminement des piétons sera impérativement dévié sur le trottoir d'en face par la pose de panneaux adéquats.

ARTICLE 3 : La signalisation des prescriptions visées aux articles 1 et 2 sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et notamment les dispositions du Livre I – 8^{ème} partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992, à la diligence de la Société Heiss Claude Déménagements sise 24 rue des Potiers d'Etain 57070 METZ, pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté adressée à :

- Société Heiss Claude Déménagements sise 24 rue des Potiers d'Etain 57070 METZ, pétitionnaire,
- Commissariat de Police d'HAGONDANGE,
- Monsieur l'Agent de la Police Municipale de ROMBAS,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ROMBAS, le 20 novembre 2025

Pour le Maire,
Lionel FOURNIER,

L'Adjoint délégué aux Travaux,
Vincent MARRELLA.

